



COURRIER
ARRIVE LE
07 OCT. 2014
MAIRIE DE
SANTENAY 21590

La Déléguée Territoriale

Monsieur le Maire
Mairie de Santenay
Place de la Mairie
21590 SANTENAY

Dossier suivi par : Jelscha SAUZON
Téléphone : 03 80 78 71 90
Courriel : j.sauzon@inao.gouv.fr
N/Réf : CM/JS/NS – 14-555

V/Réf : Délibération arrêtant le projet de PLU en date du 23 juillet 2014

Objet : Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de **SANTENAY**

Dijon, le 30 septembre 2014

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 4 août 2014, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un projet de PLU de votre commune.

La commune de Santenay est incluse dans l'aire géographique des AOC « Santenay », « Côte de Beaune-Villages », « Bourgogne Aligoté », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux », « Fine de Bourgogne », « Marc de Bourgogne ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne » et « Volailles de Bourgogne ».

Après étude du dossier, nous considérons avec satisfaction que le projet de PLU limite la consommation foncière de terrains classés en AOC, malgré les fortes contraintes qui s'appliquent au territoire de la commune. Nous notons tout de même la perte de surfaces d'AOC Bourgogne, en particulier, classés en zone 1AU et 2AUx.

Par ailleurs, nous admettons la présence du zonage en N pour le périmètre de protection de la zone de captage d'eau potable de la source de Boichot, sur le vignoble d'AOC Santenay premier cru.

Je vous informe donc que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur,
Et par délégation,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 21